

IMPRIMERIE ET PUBLIÉE
PAR

LUDGER DUVERNAY,

No. 5, Rue St. Jean Baptiste.

CONDITIONS.

LA MINERVE se publie deux fois par semaine, le Lundi et le Jeudi soir. L'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année, outre les frais de la Poste lorsque le Papier est envoyé par cette voie, — et payable A DEMANDE, dans le cours de chaque Semestre.

Les personnes qui désirent discontinuer leur abonnement doivent en donner avis au moins un mois avant l'expiration du dernier semestre, et payer leurs arrérages, autrement ils seront considérés comme souscripteurs pour le semestre suivant.

LES Avertissemens seront reçus avec reconnaissance et insérés au taux ordinaire. Ceux qui ne seront pas accompagnés de directions écrites seront insérés jusqu'à ordre contraire et débités en conséquence.

ON s'abonne, à Montréal, au bureau du Journal, et à la Librairie Française de Messrs. Fabre & Cie. et chez Messieurs les Agens.

VERVEES.

LA RAISON ENIVRÉE PAR L'AMOUR.

La Raison sous une treille
Vit un jour l'enfant ailé,
Qui de sa coupe vermeille
Choquait la coupe d'Eglé.

Mes enfans, cra'gnez, dit elle,
Craignez les dous de Bacchus;
Par sa liqueur infidèle
Bientôt vous seriez veinçus.

Ma bonne, répond l'espiègle,
Vous parlez bien; grand merci;
Vous serez toujours ma règle;
Vous l'avez un coup aussi.

En vain la grondeuse étude,
Amour la presse en riant,
Et d'étouder une prude
Bacchus est impatient.

La raison prenant un verre
Plein du nectar ençuei,
De si près lui fait la guerre,
Qu'elle le vide à demi.

Dans sa docte véhémence
Contre un jus pernicieux,
Elle achève et recommence,
Trouvant qu'elle en parlait mieux.

Grâce au breuvage perfide,
La Raison toujours parlait,
Heureuse qu'Amour la guide,
S'en retourne en chancelant.

Pensée de Pétrarque sur les livres.—Peu de personnes connoissent mieux que Pétrarque les avantages de la lecture. Ses amis lui ayant reproché son peu de sociabilité et déclamé contre son goût pour la solitude, comme étant peu naturel à l'homme, Pétrarque leur répondit par les remarques suivantes.

Les hommes pensent que les plaisirs du monde font le bonheur suprême et qu'il ne faut pas y renoncer. — Mais j'ai des amis d'un tout autre genre dont la société m'est beaucoup plus agréable, ils sont célèbres dans les arts, dans la politique dans les sciences et dans la guerre. Il m'est très facile de les voir, ils sont toujours à ma disposition. Je les fais venir ou je les renvoie selon mon caprice, ils ne sont jamais importuns et ils répondent de suite à mes questions. Les uns me rapportent les événements des tems passés, d'autres me révèlent des secrets de la nature; ceux-ci m'enseignent à bien vivre, ceux là m'instruisent à mourir avec calme. Ils chassent loin de moi le souci, et augmentent ma gaieté par le brillant de leur esprit, tandis que d'autres endurent mon cœur contre les souffrances, m'enseignent à modérer mes desirs et me mettent à même de dépendre de moi seul. En retour de ces nombreux services qu'exigent ils de moi? Seulement un petit coin de ma chambre où ils reposent en paix.

Objections pythagoriciennes contre l'usage de manger la chair des animaux.

(Extrait de la Revue Britannique, publiée à Paris.)

Un jour que, debout à ma croisée, je considérais ce qui se passait dans la rue, je vis un spectacle qui me remplit de compassion; c'était une mère qui suivait son enfant condamné à périr, et dont on avait garotté les membres. Lecteur, vous allez sourire, et cependant ce spectacle vous eût ému comme moi! Cette mère, il faut le dire, c'était celle d'un veau. Elle ne pouvait pas parler; mais il y avait, dans ses cris et dans les mouvemens convulsifs de son corps, quelque chose d'aussi éloquent que des paroles, et même qu'aucune parole n'aurait pu égaler. Elle tournait tout autour du char sur lequel le veau était placé; puis elle baisait sa face, tachetée de noir et de blanc, qui pendait, en dehors de la voiture, dans une attitude douloureuse; elle poussait des mugissemens lamentables, et l'agitation qui se manifestait jusqu'à l'extrémité touffue de sa queue montrait toute l'étendue de son désespoir. C'était pitié de voir ce pauvre animal, tantôt rouler ses yeux d'un air égaré, et tantôt fixant avec cohère un homme ou un chien, auquel elle supposait l'intention de faire du mal à son veau, s'élançant sur lui, en représentant ses cornes. Les jeunes filles et les mères qui marchaient sur le trottoir avec leurs enfans, se réfugiaient dans les boutiques voisines; mais, quand le danger était passé, elles revenaient bien vite pour voir la tendresse et le courage avec lesquels cette malheureuse bête défendait son petit, et elles étaient vivement touchées en entendant ses cris plaintifs qui semblaient invoquer leurs sentimens maternels.

En considérant ce triste spectacle, je ne pus m'empêcher de réfléchir que ces mêmes personnes qui éprouvaient tant d'intérêt pour ce pauvre animal, en mangeaient peut être le lendemain, sans se souvenir de la compassion qu'il leur avait fait éprouver. Au fond, peut on rien concevoir de plus choquant que de penser qu'une jeune femme, fraîche comme la rose et non moins délicate, voit souvent dans les rues, son dîner cheminer devant elle et qu'il faut, pour la nourrir, un bœuf, une bête et le bras d'un Hercule! Et cependant, quand on la regarde, il est impossible de ne pas être tenté de croire qu'elle ne vit que des fruits les plus exquis, de l'essence des fleurs et des gouttes de rosée qui, sans doute, formaient dans le Paradis terrestre, les seuls alimens d'Ève, avant qu'elle eut failli.

Cet horrible goût pour la chair des animaux nous est si peu naturel, que, lorsque nous nous promenons dans la campagne, et que nous y rencontrons des moutons, des bœufs, des vaches, nous ne songeons pas plus aux côtelettes, aux gigots ou aux beefsteacks qu'on en peut tirer, qu'Adam n'y songeait quand dans le jardin d'Èden, les lions qui à cette époque, n'étaient pas carnivores, sommeillaient au milieu des agneaux. Il n'y a que des bouchers endurcis par l'éducation, qui puissent, d'un regard avide et si peu pastoral, supputer les livres de viande d'animaux inoffensifs qui broutent paisiblement l'herbe de la prairie.

Mais s'il est pénible, pour quiconque porte un cœur d'homme, d'apercevoir ces autres sauvages, habités par des tigres à forme humaine (je veux dire des bouchers), combien n'est pas plus horrible encore, l'intérieur de la boutique d'un marchand de volailles, où des oiseaux immolés gisent par certaines, et où on ne rougit pas d'aller publiquement marchander des cadavres! Lorsque vous mangez une cotelette ou un aloyau, comme ce ne sont que des petites proportions de mouton ou de bœuf, on peut facilement oublier qu'autrefois ils faisaient partie d'une créature vivante. Mais il y a cela de plus particulièrement révoltant, quand c'est un oiseau que l'on vous sert, que vous avez sous les yeux la machine tout entière qu'animait le souffle de l'existence; les ailes qui le soutenaient sous l'azur d'un beau ciel; les pattes avec les quelles il se perchait sur le feuillage; sa tête, son bec, et ce gosier avec le quel il chantait!

Comme les poissons ont peu ou point de sang et que le sang, selon la définition de l'Écriture, est la vie, il serait peut être moins criminel d'en manger, d'autant plus qu'ainsi qu'il est très facile de le prouver, les différentes espèces se servent les unes aux autres de pâture, et que cela pourrait être considéré comme un précédent. La féroce des lions, des tigres, et de quelques autres bêtes sauvages pourrait aussi nous autoriser à les faire servir à nos consommations; mais outre qu'ils sont coriaces, nous serions exposés si nous en mangions, à un cannibalisme de seconde main. La

même considération doit nous interdire les requins; car, au tems de Plin, on en prit un qui avait un homme tout armé dans son ventre. Le venin d'un serpent de mer le protégera toujours contre notre voracité. Les monstrueuses dimensions de la baleine, et l'odeur nauséabonde de son huile ne permettent pas non plus d'en manger. Quant au singe, aucune nation civilisée n'a jamais tenté d'en faire un aliment, à cause de sa ressemblance avec l'homme, et le perroquet n'a pas été moins servi par sa voix.

Mais, hélas! le tems n'est pas encore mûr pour les doctrines de Pythagore, ou plutôt, je le crains, il est passé pour toujours. La gourmandise de notre époque est si grande, que je ne serais pas surpris de nous voir un jour manger des tigres malgré l'horreur de l'anthropophagie; des hirondelles et des cigognes, en dépit de leur caractère sacré, et même des syrènes dont l'existence n'est plus douteuse puisqu'on vient d'en voir dans les mers de l'Inde, sans être arrêté par leur ressemblance avec le beau sexe.

Les détails curieux qu'on va lire, sont extraits du Précurseur, l'un des journaux de Lyon.

Sur le point culminant de la colline qui domine la ville de Lyon, au Nord, l'on construit en ce moment une tour qui aura trois cents pieds d'élévation au dessus du sol. Nous connaissons rien de pareil pour la hauteur que la flèche de la cathédrale de Strasbourg, qui a 312 pieds, mais qui est dans une plaine. Ce qu'une ville aurait hésité à faire, un simple particulier l'a entrepris avec les garanties les plus certaines d'achèvement, c'est-à-dire une volonté bien déterminée et des fonds plus que suffisans.

Cet édifice, qui s'élève déjà de terre à la hauteur des arbres qui l'environnent, sera totalement achevé dans l'année 1830. Son diamètre est de 30 pieds à la base, il sera de 20 à la cime. Le faite sera terminé par un recouvrement en forme de temple égyptien. On y montera par un escalier intérieur fort doux de 12 pieds de largeur.

Cette tour qui serait partout ailleurs gigantesque, le paraîtra bien davantage dans le lieu où elle se trouve placée, lequel est élevé lui-même d'environ 300 pieds au-dessus de la Saône, surtout si l'on réfléchit qu'il n'y a pas un édifice à Lyon qui ait plus de 170 pieds.

Mr. Pitrat, le propriétaire, se propose de consacrer, à son achèvement, les sommes nécessaires à l'achat de ce que les arts ont produit de plus considérable et de plus parfait en instruments d'optique. Il est à remarquer que nulle part on ne pourrait tirer meilleur parti de ces instruments. Sur mer ou en plaine, l'on n'aperçoit plus les objets d'une élévation ordinaire à la distance de 8 ou 10 lieues, attendu la courbure de la terre; mais à Lyon le voisinage des montagnes du Lyonnais et des Alpes peut fournir les vues les plus variées et les plus étendues. L'on assure qu'un de ces instruments permettra de distinguer un être vivant à 25 lieues.

Nous ne parlons point des expériences météorologiques, ni des essais scientifiques de tout genre que la prodigieuse élévation de cette tour permettra de faire.

Beaucoup de calculs ont été faits, pour faire ressortir la dette énorme de l'Angleterre, sans faire usage de simples figures en chiffres, afin de mieux faire connaître aux lecteurs la somme extraordinaire de ce "bienfait public."—Quelques-uns de ces calculs sont curieux, et ils ont lieu d'étonner de bons démocrates comme nous. Voici le dernier calcul fait par un auteur anglais: "Trois cents hommes ne pourraient porter le poids énorme de la dette nationale en billets de banque de dix Louis (environ quarante deux piastres,) et il en faut cependant 512 pour peser une livre. En supposant que la dette ne soit que de sept-cent-vingt-six millions de Louis sterling, cela ferait un poids de cent-quarante-deux-mille-six-cent-cinquante livres; ou environ 476 livres à porter par chaque homme.

[New-York Mirror.]

Nous lisons dans un papier anglais, qu'à un bal paré, donné en Angleterre, la marquise de Londonderry avait sur elle pour plus de trente mille Louis sterling, de bijoux, (plus de cent-trente-trois mille piastres.)

L'AGLE.—Dernièrement une femme, qui travaillait dans un champ, en Ecosse, laissa son enfant couché à une petite distance d'elle; un peu après un aigle fondit sur l'enfant et l'enleva. La pauvre femme qui entendit les cris de son enfant dans les airs, est devenue folle, et a été logée à l'hôpital des fous.

NOUVELLES ET MELANGES.

L'Empereur d'Autriche a fermé la diète de Hongrie en personne. Dans son discours, il dit qu'il s'étoit passé dans la diète des choses qui lui causoient un sentiment pénible. C'étoit probablement une défense vigoureuse des anciens privilèges. Mais il dit qu'il n'en fait pas mention davantage, à cause d'autres objets qui étoient devenus loi par la délibération des Etats et sa sanction royale et gracieuse.

On dit que le brave Amiral Brown a résigné le commandement de la flotte de Buenos Ayres.

Le plus singulier tourne-broche est celui du Comte de Castel-Maria, seigneur opulent de Trévise. Cent trente pièces peuvent y rôti à la fois, et à la machine est adaptée une serinette qui joue 24 airs, et chaque air répond à un certain degré de cuisson, dont la gradation est connue du cuisinier. Par exemple un jigot de mouton à l'angloise sera excellent au douzième air; une poularde à la flamande sera divine au treizième, et ainsi de suite. Il est difficile de mieux associer l'amour de la musique et de la gourmandise.

Les Compagnies du Feu de New-York ont célébré dernièrement leur 29e anniversaire. Elle se composent de 1364 personnes, 46 pompes, avec des chariots, tuyaux, béliers, échelles, &c.

Le Comte de Dartmouth a offert au Collège de Dartmouth (Etats-Unis) un portrait de son ayeul copié sur un excellent original par un fameux maître.

Les papiers de l'Ohio annoncent qu'on a trouvé dernièrement dans un marais près de la Nouvelle Orleans, les restes fossiles d'un animal inconnu, d'une grandeur colossale, au dessus de tous ceux qu'on a trouvés jusqu'ici. Le propriétaire de ces restes curieux, a remonté l'Ohio avec cette dépouille animale extraordinaire, et se propose de les transporter dans les principales villes des Etats de l'Est, où il espère que les curieux et les naturalistes le récompenseront amplement de ses frais. Les savans estiment que l'animal en question devoit avoir 175 pieds de long, et une grosseur proportionnée. On n'auroit jamais cru auparavant à l'existence d'un semblable animal, auprès duquel le mammoth seroit un pygmée. Le plus considérable des ossements qui ont été trouvés, est le côté gauche de la machoire d'en haut. Il a 20 pieds de long, 3 de large; et pèse plus de 1200 livres, auquel est jointe une proéminence en manière de corne et de défense, de 9 pieds de long sur 8 pouces de large. Les vertèbres dorsales ont 16 pouces de diamètre, le trou de la moëlle 6 pouces, et les côtes 9 pieds de long. On ignorera probablement longtems à quelle espèce cet animal appartenoit, mais il y a lieu de croire qu'il étoit de la classe des amphibiens.

Les bords de l'Ohio et du Mississipi abondent en restes fossiles d'animaux monstrueux dont les races sont perdues, et en restes plus intéressans encore, qui dénotent que ces contrées ont été autrefois habitées par des peuples civilisés, au moins dans les usages communs de la vie. Comment le sol que ces hommes habitoient a-t-il pu être recouvert sur une si grande surface, d'une couche aussi épaisse de terre? A quelle époque doit-on assigner leur existence? Etoient-ils contemporains des animaux énormes qui ont habité les mêmes pays? Ce sont là des questions dignes des profondes observations des géologistes, et des savans en histoire naturelle.

Mourut à Wheatland, le 2 de ce mois, le Major Général Perry Benson, âgé de 72 ans, un des officiers les plus distingués de la guerre de la Révolution.

Aussi, mourut le 12 de ce mois, à Baltimore, le Colonel John Eager Howard, autre officier de la Révolution, et ci-devant député du Maryland. Il a été enterré avec les plus grands honneurs, et le Président des Etats Unis, qui se trouvoit alors à Baltimore, et qui se rendoit au Siège du Gouvernement, s'est fait un devoir d'assister aux funérailles.

GOUVERNEMENT DES COLONIES.

Ce qui suit est extrait du Sun, du 5ème Sept., papier ministériel de Londres, sous ce titre "Esprit des Journaux publics."

Nous nous réjouissons beaucoup de ce que la direction de nos Colonies a été confiée à Mr. Huskisson, car dans le gouvernement il n'y a aucun département qui exige autant de clarté d'esprit et de fermeté que le département colonial. Le système est extrêmement vicieux, et en bien des points il faut s'en écarter. L'intérêt des Colonies et l'intérêt de la mère-patrie également, demandent un changement; en effet les circonstances qui occasionnent leurs dépenses prodigieuses à la Grande Bretagne, fournissent en même tems les moyens d'obstruction à l'avancement des Colonies. Quoique les principes d'une vraie politique coloniale soient bien clairs et très faciles à suivre, nous ne cachons pas la difficulté de les mettre en pratique, dans

un pays comme celui-ci, où le gouvernement, pour son soutien, se trouve dans une si grande nécessité de tolérer les abus qui se rencontrent dans les pouvoirs supérieurs. "L'univers," comme il a été heureusement observé par un écrivain dans *La Revue d'Edinburgh* de Mars dernier, n'a jamais vu encore un Gouvernement aussi extravagant que le Gouvernement d'Angleterre. Non seulement l'économie n'y est pas pratiquée, mais elle y est méprisée; et on traite de déloyaux, de Jacobins et de Joseph Hume, ceux qui en parlent. — Chaque rocher dans l'océan, où un Cormoron peut se poser, est occupé par nos troupes, possède un Gouverneur, un Député-Gouverneur, un garde magasin, un député garde-magasin, et aura bientôt un Archidiacre, un Evêque, des Collèges militaires, avec trente quatre professeurs, instruisant dix sept Enseignes par année, ce qui fait un demi-Enseigne pour chaque professeur, et leur montrant toutes sortes de niaiseries.

Que jusqu'ici, en Angleterre, l'objet du gouvernement colonial ait été de perpétuer les abus, plutôt que de créer des revenus puissans, cela n'est pas bien surprenant. Il reste à voir jusqu'à quel point de vue Mr Huskisson osera abandonner le système du vieux ministère, qui aime mieux tourner le dos à son Roi et à sa patrie, à la mort politique du Lord Liverpool, et combien il ajoutera au nombre de ses ennemis intéressés que sa conduite ferme, et son honnêteté lui ont déjà suscités. Si nous désirons faire du bien à nos Colonies, nous éviterons surtout les abus dans leur gouvernement. Nous aurons toujours présent à l'esprit ce que Burke a remarqué à l'égard de nos anciennes Colonies de l'Amérique du Nord: —

"Lorsque je considère que les Colonies en général doivent peu ou ne doivent rien à nos soins, et que ce ne sont pas les efforts d'un gouvernement attentif et vigilant, qui les ont fait parvenir à cet état heureux où nous les voyons aujourd'hui, mais qu'au contraire elles en sont redevables à une négligence tout-à-la fois sage et salutaire; lorsque je réfléchis sur ces effets, et que je vois combien elles nous ont été profitables, je sens toute la fierté du pouvoir s'anéantir, et tout orgueil dans la sagesse des desseins des hommes, disparaître et s'éteindre dans mon cœur." Les anciennes Colonies fleurissoient parce qu'il leur étoit laissé à elles mêmes de se frayer le chemin vers la perfection; les Colonies dont la Grande-Bretagne est maintenant en possession, ne peuvent devenir florissantes, parce que l'argent de la mère patrie est dépensé à soutenir les rejettons de notre aristocratie et leurs créatures dans la vue de promouvoir leurs intérêts, ce qui arrête les progrès des entreprises et des améliorations. De quelque côté que nous tournions les yeux, nous voyons le même système arbitraire adopté, la même jalousie des Colons exister, les mêmes peines prises pour les satisfaire, et nous voyons que les liaisons avec la mère patrie ne sont pas cimentées par les seuls moyens efficaces, savoir un avantage réciproque, mais qu'elles le sont par le sacrifice des intérêts des Colonies. Maîtres, comme nous le sommes, de l'empire des mers, nous n'avons presque aucun danger à craindre pour nos Colonies de la part d'un ennemi étranger; et la dépendance que fait naître une communication avantageuse de commerce entre la Métropole et les Colonies, repose sur des fondemens plus solides que celle que procure la force militaire. Mais ce n'est pas là ce que pensent le Lord Charleses, et sa caste des Lords militaires qui sont placés à la tête de nos Colonies pour punir les habitans de leurs fautes. Soit que nous regardions le midi de l'Afrique, ou le nord de l'Amérique, nous apercevons le même système vicieux de violence mis en opération. Dans le numéro de *La Revue de Westminster* qui vient d'être publié, il y en a un passage très judicieux sur le Canada, dans lequel l'écrivain déclare que "son guide est l'expérience et non le oui-dire." qui mérite à juste titre l'attention de ceux qui désirent comprendre la nature des machinations qui appauvrissent l'Angleterre, mises en usage pour le plaisir de repandre la misère et le mécontentement dans les Colonies. Le public dans ce pays, nous le savons, n'aime pas à être troublé de ce qui a rapport aux Colonies, en partie sans doute, de ce qu'il est convaincu, d'après une expérience assez longue, des difficultés d'y interférer avec quelque succès. Mais il faut combattre le mal; car, par sa nature, si nous envisageons les difficultés sous leur vrai point de vue, le fardeau doit continuellement devenir plus lourd. Quant au Canada, les dépenses qu'il occasionne à la mère-patrie, sont énormes.

"Il est presque impossible," dit l'écrivain dans *La Revue de Westminster*, de connaître quelles sont les dépenses; car les efforts constants de notre gouvernement sont d'ôter au public toute connaissance des maux réels qui se font sentir dans le soutien des Colonies de ce pays. Nous pouvons cependant être devant nos lecteurs un état de quelque portion de notre dépense énorme en Canada; bien certains, pourtant, que l'état est bien loin d'être complet: —

"Il paroît, d'après les comptes mis devant le Parle-

ment en 1826, qu'en 1824-5, il a été déboursé pour les extraordinaires de l'armée dans les différens postes militaires en Canada,

	£118,214 15 4½
Qu'en conséquence des pertes souffertes dans la dernière guerre avec les Etats-Unis, par des individus dans les deux Provinces, le pays a payé,	68,441 5 9
Qu'il a été aussi payé pour la subsistance des troupes.	32,235 3 3
Pour le Commissariat et le département des comptes,	9,693
Demi-paie.	10,497 17 7
Ditto.	8,610 11 2
Pour le département de l'artillerie.	26,232 15 7
Retraites et pensions	12,444 18 1
Département naval.	18,421 14 3
Arrérages dûs à la milice	1 749 11 4

£308,342 11 8½

Payé aussi pour ouvrages militaires, dans la même année, la somme énorme de

£51,435 0 0

"Un grand nombre de ces ouvrages ne sont pas encore finis; il faut donc encore de nouvelles dépenses. Pour la citadelle de Québec, il est constaté que pour la mettre dans un état de défense, il faut encore £78,000. Une somme, à ce que nous croyons, excédant £50,000 a été votée cette année pour cet objet. Des ouvrages faits durant la dernière guerre, plusieurs tombent en ruines, et les vaisseaux sur les Lacs, dont la construction a entraîné une dépense incroyable, seront en peu de jours entièrement inutiles. Si dans aucun tems il se déclare une autre guerre, il faudra recommencer ces dépenses, et renouveler nos fardeaux." "Nous soutenons," observe la Revue, "à nos propres dépens, une grande force militaire, afin de défendre la Colonie. Par la défense de la Colonie, on entend la conserver sous notre domination, ce qui, comme nous avons déjà vu, veut dire la livrer au désordre." L'éditeur de la Revue ne se contente pas lui-même d'alléguer vagues et généraux de mauvaise conduite, mais pas à pas trace les différens maux auxquels la Colonie est sujette, et qui ne sont pas inconnus dans les sections voisines des Etats-Unis, comme étant créés et entretenus par l'Angleterre. Il paroît que les Canadas ont une Chambre d'assemblée composée d'hommes populaires, et de plus un Conseil Législatif, ou une Chambre Haute, dont les membres sont nommés par le Gouverneur. Comme les Gouverneurs ne font dans le pays qu'un séjour de quelques années, et qu'ils entrent en office, dépourvus de ce que les Gouverneurs doivent connoître, il a été établi un corps permanent pour guider et instruire les Gouverneurs temporaires, sous le titre de Conseil Exécutif. — Ce Conseil Exécutif est, ce semble, un et le même en réalité avec le Conseil Législatif; ses membres ayant trouvé le moyen de se faire faire choisir eux-mêmes membres du dernier, en assez grand nombre pour constituer une majorité. Mais nous laisserons le *Reviewer* établir dans son propre langage, le mode dans lequel cette invention de Gouverneur, de Conseil Exécutif et de Conseil Législatif, agit au désavantage de la Colonie.

"Au commencement de la domination anglaise, un conseil fut formé sous la direction du gouverneur d'abord, et du ministère en Angleterre. Le gouverneur vint à laisser le pays; mais les conseillers restèrent, possédant toute cette connaissance des affaires du gouvernement qu'il étoit nécessaire à un autre gouverneur d'acquiescer, et qu'il étoit presque impossible pour lui d'acquiescer sans leur assistance. Comme formant une liaison entre chaque gouverneur et son prédécesseur, les ministres en Angleterre découvrirent bientôt leur utilité, et la règle établie du gouvernement colonial fut désormais adoptée; un gouverneur et son conseil sont-ils en querelle, le gouverneur doit être rappelé, étant aisé de trouver un autre gouverneur, et impossible, sans troubler toutes les vues du gouvernement, de créer un autre conseil. Tel étoit le pouvoir des conseillers, il n'étoit pas étonnant qu'il l'employassent à leur propre avantage; qu'ils instillassent successivement dans l'esprit des gouverneurs des opinions favorables à leurs vues privées; et qu'ils possédassent eux-mêmes les places lucratives de l'état. Les intérêts des gouverneurs et des conseillers sont donc bien les mêmes c'est-à-dire ils ont un intérêt réciproque à tirer du peuple tout l'argent que le peuple peut-être forcé de payer; leurs intérêts, cependant, sont différens, en ce que chacun séparément désire augmenter ses dépouilles. Mais on s'est aperçu qu'il y avoit plus à obtenir en se réunissant qu'en se querellant. Ils se sont donc réunis en conséquence, et divisé les profits à l'amiable; les places avantageuses étant partagées entre le gouverneur et ses amis. Ils craignoient peu la réprimande ou le châtiement, de la part des ministres en Angleterre, et s'ils gouvernent obtenir une majorité dans la Législature Provinciale, ils échappaient également au danger d'être censurés par le peuple de la colonie. Ils

n'avaient aucun pouvoir sur la Chambre d'Assemblée mais heureusement le conseil législatif était à leur disposition. Le gouverneur, ayant l'autorité de nommer les membres de ce conseil, les conseillers exécutifs trouvèrent bientôt le moyen de se faire choisir eux-mêmes en nombre suffisant pour former une majorité. Et c'est ainsi qu'il arrive que les deux conseils, l'exécutif et le législatif, sont dans la réalité composés des mêmes personnes agissant sous des caractères différents.

L'intérêt et l'ignorance des Gouverneurs successifs conduisirent à cet état de choses; leur intérêt, qui les obligeait d'être en bonne intelligence avec le conseil Exécutif; et leur ignorance du Pays et de ses habitants, qui mettoit le Conseil en état de leur inspirer des craintes, en faisant des descriptions exagérées de la disposition du peuple Canadien, et le représentant comme séditieux et dangereux; lesquelles dispositions, sans un contre-poids dans l'un des Corps Législatifs, devoient conduire, disoient-ils, à la séparation de la Colonie de la mère patrie. Tels sont donc le caractère et la situation des personnes qui composent cette portion du Gouvernement Canadien, qui est établie par la surveillance de l'Angleterre. Ces hommes possèdent une rapacité démesurée. Il seroit à désirer que nos limites nous permissent de suivre cet écrivain intelligent dans les différents détails du système d'abus, le résultat de l'impunité accordée au Gouverneur et aux Conseils Législatif et exécutif; mais nous sommes obligés de réserver nos lecteurs à la Revue elle-même. Nous pouvons observer, cependant, qu'en Canada il y a un revenu permanent considérable, composé des droits seigneuriaux, du produit des biens des Jésuites, des revenus prélevés en vertu d'actes permanents de la Législature provinciale; mais que ce revenu permanent n'étant pas suffisant pour subvenir aux dépenses du Gouvernement, la Chambre d'Assemblée a jusqu'ici comblé le déficit par des actes temporaires, et a ainsi maintenu quelque contrôle sur le Gouvernement. "La conservation de leur contrôle" dit le *Reviewer* "sur ce revenu certain, libre des regards profanes d'une Assemblée populaire, a été l'objet des efforts les plus vigoureux de la part du Conseil Exécutif; et il n'a pas manqué de détourner de la Chambre d'Assemblée toute connaissance sur ce point, comme étant une insulte à la Couronne; et une violation de la constitution. Les détails suivants, pourront peut-être suggérer quelques autres raisons pour faire jaillir la lumière"

"Les Jésuites avant notre Conquête du Canada, étoient en possession de biens immenses et florissants dans ce pays. Les revenus qui provenoient de ces biens, étoient, pour la plus grande partie, employés à l'éducation du peuple; et leur collège à Québec (qui par ses dimensions, pourroit être comparé avec presque toute église en Angleterre consacré à l'instruction) est une preuve frappante de leur industrie et de leur utilité. Ces biens, à l'extinction du corps des Jésuites, tombèrent en partage à la couronne; leur vaste Collège fut converti en une caserne; et leurs revenus, ci devant dépensés à instruire les habitants du pays, furent transférés dans les mains de l'Exécutif. Des commissaires furent appointés pour administrer ces biens et l'emploi des revenus qu'ils produisent, a été depuis ce temps là jusqu'aujourd'hui, caché dans l'obscurité la plus profonde. Il y a quelques années, lorsque la chambre d'Assemblée jugea expédient de s'enquérir de la manière dont l'argent avoit été dépensé, elle éprouva un refus de la part des commissaires qui ne voulurent répondre à aucune des questions. Les Commissaires étoient des officiers de la couronne, et il sembleroit qu'ils ne devoient pas répondre aux questions qui ne venoient pas d'officiers de la couronne, sans déroger à la dignité de sa Majesté. De ces Commissaires quelques uns étoient Conseillers Exécutifs, ou d'autres personnes placées par eux.

"Une autre personne à la garde de qui est confié l'argent public, est le Receveur général des Provinces, officier appointé par le trésorier dans ce pays, et membre du Conseil Législatif. Cet officier, comme ses confrères, n'aimoit pas les recherches. Enfin la Chambre refusant d'imposer de nouveaux droits sur le sujet, l'Exécutif ne pouvoit plus longtemps mettre à l'abri le Receveur Général, mais fut forcé, par des nécessités urgentes, de tirer sur lui pour défrayer ses dépenses courantes. L'événement prouva la sagesse de la Chambre d'Assemblée. En 1824 (nous le remarquons d'après la publication qui se trouve à la tête de notre article) la déduction dans la caisse du Receveur Général, au montant de quatre cent mille piastres, fut communiquée officiellement par message du Gouverneur à la Chambre d'Assemblée, et ce fut pour la première fois depuis l'établissement de la présente constitution, que l'on soumit devant la Chambre, un des comptes du Receveur Général. Il parut d'après les recherches que le précédent Receveur-Général avoit dû pendant longtemps une balance considérable, qui étoit d'environ cent soixante mille piastres, lorsque son fils lui succéda, en 1809, et que des comptes établis sur que cette balance considérable s'augmentoit souvent rapidement, quoique dans l'occasion les comptes d'une somme moindre que la balance entre les mains du Receveur Général d'après le compte de l'Assemblée et à la disposition de la Législature, eussent été régulièrement mis devant le Gouvernement Colonial par le Receveur et après le rapport du Conseil Exécutif sur ceux transmis à la trésorerie en Angleterre. C'est à dire, ces Conseillers Exécutifs, connoissant qu'un membre de leur

corps dépensoit journellement l'argent du peuple, non seulement lui permettoient de rester en office, mais même le mettoient à couvert de toute recherche."

Le *Reviewer* fait voir que si le Gouvernement avoit été entièrement dans les mains des Colonistes eux-mêmes, cette dissipation n'auroit jamais eu lieu, ou elle auroit été suivie du châtiement; mais que vu qu'ils ne doivent obéissance qu'aux autorités en Angleterre, supportés par les armes Angloises, et payés souvent avec l'argent de l'Angleterre, ces hommes bravent non seulement les Représentans du peuple, mais s'efforcent maintenant de fomenter une querelle entre l'Angleterre et la colonie, dans l'espérance d'acquiescer par là pour eux mêmes l'heureuse licence et l'impunité dont ils ont joui si longtemps, et pour les Colonistes les avantages sans mélange de la domination Angloise. Il montre que la liaison avec l'Angleterre a produit une opposition aux progrès de l'éducation dans la Province, la maladministration de la justice &c. Nous ne pouvons finir sans citer le passage énergique suivant. "Malgré les démonstrations apparentes de bonne volonté manifestées par les Canadiens à l'égard du peuple Anglois, ils haïssent souverainement tout ce qui a quelque liaison avec le nom Anglois; ils se méfient de tout ce qui est supporté par l'intérêt Anglois et s'y opposent. Ils sont eux-mêmes négligés et insultés; leurs préres méprisés, leurs loix, leurs coutumes l'objet du ridicule et du mépris journalier. Le peuple est évidemment lassé de la domination Angloise; il désire secrètement être délivré de notre joug, et tourne attentivement les yeux vers l'Amérique où il voit une nation soumise à un Gouvernement sage, choisi par elle-même, faisant des progrès rapides dans les arts dans la littérature et les richesses, qui étend son commerce dans toutes les parties du monde habité, et rivalise, dans l'étendue et la sagesse de ses entreprises, avec les puissances les plus civilisées et les plus riches de l'Europe."

Morning Chronicle.
Le dernier paragraphe de cet article au moins est inexact. — Les Canadiens peuvent être lassés de ce que l'écrivain appelle domination Angloise. Ils ne tournent point attentivement les yeux vers les États-Unis. Ils souhaitent un Gouvernement Anglois; ils en ont joui quelque fois et ont été satisfaits. — *Editeur de la Gazette de Québec.*

LA MINERVE.

MONTREAL, 29 OCTOBRE, 1827.

Nous voyons avec plaisir par un morceau extrait des papiers anglais, et que nous avons traduit d'après la Gazette de Québec, qu'on s'aperçoit en Angleterre du système d'abus et de profusion qui est mis en pratique dans les colonies. Il est aisé en effet, même pour un Anglois qui n'est jamais sorti de son pays, de croire que des Gouverneurs qui dans leur administration négligeraient les intérêts du peuple, pour ceux du petit nombre, par exemple de quelques uns de ceux qui les auront si ou qui seroient arrivés nouvellement de la Grande Bretagne, peuvent porter loin l'abus du pouvoir et mécontenter extrêmement, et avec justice, la partie la plus saine et la plus nombreuse de la population des colonies, celle qui fournit les deniers publics, et qui a un intérêt permanent dans le pays. Lorsqu'à l'appui de cette tendance naturelle à la domination, se joint la connaissance de faits positifs, qui démontrent que les abus vont plus loin encore qu'on ne se l'étoit imaginé, il n'est pas étonnant que la mère-patrie ouvre les yeux, et que ces griefs ne se fassent jour par le moyen de la presse, jusqu'à sa Majesté et à ses ministres.

Il est cependant un paragraphe dans l'écrit en question, comme le remarque judicieusement la Gazette de Québec, où l'écrivain s'éloigne de la vérité: c'est celui où il suppose que le peuple Canadien, lassé des abus sans nombre dont il a à se plaindre, et de la gêne impolitique qu'on lui fait éprouver, sent relâcher les liens moraux qui l'attachent au gouvernement Britannique, et tourne naturellement les yeux vers les États-Unis, pour se procurer la liberté qu'on lui refuse. Le Canada n'est pas lassé du gouvernement Britannique; il attend justice de la mère-patrie; il a l'assurance de l'obtenir. Il est bien vrai qu'il a beaucoup à souffrir de la part d'une classe arrogante, mais peu nombreuse, d'hommes qui veulent s'arroger tous les pouvoirs et toute la suprématie de la mère-patrie, et davantage encore, et fomenter le mécontentement dans le pays, pour augmenter leur importance et leurs payes, et se rendre nécessaires. Mais ces maux, le peuple de ce pays ne les attribue pas à la mère-patrie; il sait trop combien elle abhorre les principes que ces personnes mettent au jour, et la conduite qu'elles tiennent. Cependant il étoit très-naturel que l'écrivain, après la peinture qu'il fait d'après des renseignements positifs, des abus qui régnent dans les colonies, et surtout dans celle-ci, s'imaginât que notre affection pour la Grande Bretagne en fut diminuée. La marche des choses, la composition des conseils exécutif et législatif, leur dépendance des gouverneurs, la dépendance même des administrateurs de la justice, un système de démissions pratiqué dans tous les recours où peut atteindre l'autorité administrative; un but de punir le pays avoué par des actes publics et à la face du pays même; l'Assemblée des députés du peuple, la seule autorité constituée qui ait intérêt à son bien-être, et qui l'ait montré constamment méprisée, calomniée, et arrêtée dans ses procédés les plus avantageux au bien du pays; les loix, les mœurs, les droits civils et religieux des habitants, enfin tout ce qu'ils ont de cher, railés et méconnus

par les journaux officiels et les amis de l'administration; il est difficile, disons nous, que d'après la connaissance d'un semblable état de choses, on ne s'imagine pas en Angleterre que la sûreté et l'affection de cette colonie ne soient en danger. Cependant cette affection est la même; nous ne voyons pas les Américains d'un œil jaloux; nous savons ce que peut pour notre bonheur politique la Constitution que la munificence de la mère-patrie nous a donnée; nous attendons en paix que le soleil de cette Constitution sorte brillant des entraves où les griffes de la Bureaucratie le retiennent, et du nuage dont elle veut l'obscurcir.

Nous ne croyons pas que les Gazettes officielles du pays republient le morceau dont nous parlons. Leurs Editeurs sont trop familiarisés avec l'habitude de ne publier que ce qui est en leur faveur, de calomnier tout le reste, et de s'écrier en termes vagues et déclamatoires, à la prétendue absurdité de tout ce qui les contrarie et de tout ce qu'ils n'entendent pas. Peut-être ces Editeurs feront-ils un philippique contre l'écrit en question, tout en se donnant bien garde de l'insérer, mais en citant le paragraphe où il est parlé de la désaffection probable du pays, afin de prouver par son inexactitude, contre tout le reste de l'écrit. C'est bien aux Gazettes de l'Administration à vanter la loyauté du pays lorsqu'elles y trouvent leur compte! Elles qui depuis une année ne cessent de crier à la rébellion et à la trahison, et qui invitent leurs prétendus adhérents d'un bout de la Province à l'autre, à se rallier autour du gouvernement pour le préserver des trames sourdes et intestines que l'imagination dérangée de leurs éditeurs leur fait apercevoir.

Au reste le *Herald* a également tort de conclure de cette insinuation contre l'affection des Canadiens envers la Grande Bretagne, que tout le morceau en question est aussi inexact. La totalité de ce morceau, peint d'après des données véridiques l'état actuel du pays, les vices de son administration, et les projets ambitieux de la caste privilégiée d'employés qui veulent y dominer; d'après ces faits inattaquables, l'écrivain finit par hasarder sur la fidélité du pays, une opinion qui ne doit pas paroître improbable, mais dont la fausseté ne peut faire mentir les faits sur lesquels elle a été fondée. Ce qu'il y a de vrai dans cet écrit, est appuyé sur des documents historiques, des faits connus et avérés; ce qu'il y a de faux, c'est une conséquence que l'écrivain en tire, et qui ne peut pas plus sur la vérité des faits, que les Gazettes officielles et bureaucratiques ne peuvent faire tort à la loyauté des Canadiens par toutes les injures et les calomnies dont elles les accablent.

Les différents partis sont maintenant en grande activité, au sujet de l'élection prochaine du Président des États-Unis. Il paroît que le parti du Général Jackson est affaibli de beaucoup, même dans les États du Sud de l'Union, et que la conduite de l'Administration actuelle a gagné à Mr. Adams la confiance de beaucoup de ceux qui lui étoient opposés à la dernière élection.

[Pour la Minerve.]

ST. PAUL DE LA VALTRIE. — Cette paroisse qui compte maintenant plus de 450 Feux, près de 3000 âmes et 1600 communians, fut ouverte en 1779 par quatre habitants dont trois sont encore vivans; Mr. Etienne Parthenais, un de ces respectables habitants, a célébré aujourd'hui, le 21 octobre, la cinquantième année de son mariage. C'est une époque pour cette paroisse, et une fête pour ses habitants, qui voient en ce respectable patriarche, celui qui a jeté les premiers fondemens de leur établissement. On peut dire qu'il a abattu le premier arbre dans St. Paul, qu'il a désigné et ouvert les premiers chemins de cette paroisse. Il s'est attiré par sa fidélité et sa bonne conduite, ses mœurs pures et régulières, non seulement l'estime et l'attention de ses supérieurs, mais aussi l'amitié et l'attachement de ses compatriotes en général. Tour-à-tour Capitaine de milice, Juge de Paix, Syndic de l'église et du presbytère, il se rendit recommandable, et s'attira toujours le respect et l'attachement de ceux qui le connoissoient dans toutes les places, que son intégrité et sa probité lui attirèrent. Pendant plusieurs années à la tête d'un commerce assez considérable, il s'y enrichit, en ne s'écartant jamais des règles d'une saine et scrupuleuse justice. Sa vertueuse et respectable épouse le secondoit, particulièrement dans les charités et les œuvres pieuses, que la religion, qui fut leur constante et unique règle de sa vie, leur enjoignoit, surtout pour le soutien des affligés et des nécessiteux, qu'ils regardèrent toujours comme les amis et les frères de notre divin législateur.

B.

ACCIDENT FACHEUX

Vendredi dernier, dans l'après midi, Mr. FRANCOIS BEAUDRY de Montréal, revenant de Québec dans le bateau à vapeur le *La Prairie*, s'est noyé accidentellement au courant de St. Marie, suite d'un prompt secours et personne ne l'ayant vu tomber du bateau. Il étoit garçon, âgé d'environ 48 ans. Il laisse un bon nombre de parents et amis à déplorer sa perte prématurée. — *Communiqué.*

SUICIDE.—Dimanche le 21 du courant, un nommé Joseph Jasmin, de la paroisse de Chambly, s'est malheureusement pendu dans son grenier. Cet homme étoit extrêmement pauvre, et livré à un tel excès de boisson, qu'elle a fini par le porter à un suicide, cet homme quoique tel, ne laisse pas d'être regretté de toute sa famille, de ses voisins, et amis que son honnêteté lui avoit attirée.

MARIAGES.

Marjé—à St. Mathias, le 23 du Courant, par le révérend Messire Consigné. Curé de l'endroit, Monsieur Louis Stebin fils de Monsieur Charles Stebin demoiselle Marie file de Mr. Sausseus, tous deux de cette paroisse.
A Ste. Marie de Monoir mardi le 23 du courant par le révérend Messire Lejuste curé de la paroisse, Monsieur Amable Miclette à Demoiselle Marie messier, tous deux de la paroisse.

DECES.

A Montréal, Lundi le 22 du courant, âgé de 28 ans, Christian Gordon, épouse du capitaine Read, de l'état, Major du roi, et fille du Major Général Gordon.
A Washington City, Samedi le 6 du courant après une maladie de quelques jours, à l'âge de 25 ans M. BENJAMIN HAGAR. Il naquit à Québec et résida à Montréal pendant plusieurs années.
A St. Ambroise, le 15 M. Jacques Renaud, cultivateur et ancien marguillier, âgé de 77 ans.
A Québec, le 15 Delle Eleonore Josephite Lapparre, âgée de 17 ans 6 mois et 8 jours.
Au même lieu, le 15, âgé de 59, M. Etienne Côté, ancien et respectable marchand de la basse ville.
A York le 7, Mme Boulton, épouse de M. juge Boulton.
A Kamouraska, la semaine dernière Joseph Deguise, Ecr. Notaire.
Le 18 du courant au soir, M. Jean Baptiste Dumas âgé de 88 ans et quelques mois; ancien et respectable citoyen de la Basse ville de Québec.
A Waterloo, près de Hingston (H.C.) le 24 Septembre, M. James Gray, et devant du Commissaire, qui a fait autrefois à Québec un commerce très-étendu.
Noyé à Québec, le 17 du mois, au soir, auprès du quai de Gaudie, M. George Millar frère de M. Millar, marchand, épicer de Québec. Son corps a été retrouvé le lendemain.

AVIS.

UN jeune homme aurait besoin d'une situation de commis dans un magasin de détail de marchandises sèches ou épicerie, soit en ville ou à la campagne. De bonnes recommandations peuvent être produites. S'adresser à cette Imprimerie.

Récompense aux Porteurs d'Eau en cas d'incendie.

LA Compagnie du Feu du St. Laurent (Habits bleus) donne avis que dans le cas d'incendie, elle payera au porteur d'eau ou autre personne qui arrivera le premier à aucune de ces pompes avec une tonne d'eau, la somme de TROIS PIASTRES; à la personne qui arrivera avec la seconde tonne d'eau, la somme de DEUX PIASTRES; à la personne qui arrivera avec la troisième tonne d'eau, la somme d'UNE PIASTRE; et la somme d'un Ecu à la personne qui apporte à la quatrième tonne.

Un des officiers de la Compagnie donnera un bon pour les récompenses, ci-dessus à chaque personne qui y aura droit; ces bons seront payés en les présentant à MacKenzie Bethune & Compagnie, Agents de la Compagnie d'Alliance de Londres.

J. R. BRONSDON,
Capit. S. F. S. L.

UNE VEUVE d'un certain âge désire se placer dans une Maison de cette ville, pour tenir le MENAGE.— Elle pourra fournir de bonnes recommandations. S'adresser à cette Imprimerie.
Montreal, 24 Oct.—j.

AVIS.

MADAME FRANCHERE a l'honneur de prévenir ses amies et le public qu'elle se propose de donner des leçons de Musique. S'adresser chez elle, rue St. François Xavier, dans la maison ci-devant occupée par la banque du Canada.
Montréal, 20 Oct. 1827.—si.

AVIS—La Société qui a existé ci devant entre Augustin Fréchette et Jean Baptiste Dufaux sous le nom de Fréchette & Dufaux ayant été dissoute le 1^{er} Octobre courant, tous les comptes de la dite société seront réglés par le dit Augustin Fréchette qui est autorisé de le faire.
A. FRECHETTE,
J. B. DUFAUX,
Montréal 15 Oct. 1827.—i

PERDU, hier au soir, depuis le vieux marché montant la rue St. François-Xavier en suivant la rue Notre-Dame, pour aller au faubourg des Récolets chez M. Autoine Papineau, 6 paires de bottines, et 4 paires de souliers de dame neufs. La personne qui pourrait les avoir trouvés est priée de les remettre chez Mr. Antoine Papineau, faubourg des Récolets, et elle sera généralement récompensée.
Montréal 21 sept. 1827. h-i

SUIS.

LE Soussigné informe toutes personnes qui pourroient avoir quelques Hypothèques sur ses terres, de se présenter immédiatement.
LOUIS RAINVILLE.
Sorel 22 Septembre 1827.

COMPAGNIE DES TERRES DU CANADA.

LES personnes qui désirent acquérir des parts des RESERVES de la couronne dans le District de l'Est, de l'Ontario, de Bathurst ou de Johastown, sont tenus de faire application, dans la forme ci jointe, avec les blancs remplis par lettres franches de port, adressées à JOHN GALT Ecuyer, Superintendant de la Compagnie du Canada à York.
Les réponses seront transmises avant le 15 Décembre; et pour épargner du trouble et des frais aux applicants dont les offres pourront avoir été acceptées, un des employés de la Compagnie sera aux lieux suivans aux temps fixés, pour compléter l'achat.

WILLIAM DUNLOP

Gardien des bois de la compagnie &c.
Bureau du Gardien, guelph, 10 Octobre 1827.
Brookville, le 3 Janvier.
Perth, le 10 Janvier.
By-town, le 21 Janvier.
Cornwall, le 30 Janvier.

No

1827

A LA COMPAGNIE DES TERRES DU CANADA.

Je desire acheter le No concession du et je payerai par acre, de la manière suivante:

comptant, instalment payables annuellement avec intérêt de six par cent. Et je me conformerai à tous les termes et conditions que la Compagnie pourra établir, pour régler l'établissement de ses terres.

Ma famille consiste en personnes; l'aîné de mes enfans est âgé de ans et mon plus jeune de ans. Je suis natif de dans

Le Bureau de Poste le plus proche dans de métier; le lieu de ma résidence est et pour mon caractère je renvoie à et je professe la Religion adressez

A LOUER.

DEUX grandes CHAMBRES adjacentes (au premier Etage) avec l'ameublement et a Pension si on le desire EN OUTRE

UNE grande Salle, sur le rez-de-chaussée, bien adaptée pour une Etude—la maison du Soussigné étant située presque vis-à-vis les Offices du Sheriff.

S'adresser à JULIEN PERRAULT, Junr.
N^o. 16 Rue St Gabriel.
Montréal 11 Octobre, 1827.

NOTICE.

LES Soussignés prennent la liberté d'informer les citoyens de cette ville qu'ils se proposent d'entretenir toutes les rues de la ville pendant la saison d'hiver, c'est à dire, d'abattre les cahots et faire enlever les neiges au même taux que ci-devant ou même à celui pour le quel tous autres individus pourroient le faire, pourvu que ce ne soit pas moins de quatre ou six deniers du pied, suivant la position des rues. Chaque souscripteur payera en souscrivant la moitié du montant de la souscription et le reste dans le cours de Février prochain. En conséquence les soussignés, en sollicitant la faveur des citoyens de Montréal, promettent de faire tous leurs efforts pour les contenter; de remplir leur obligation avec exactitude et diligence et mériter par là la confiance publique avec laquelle ils se souscrivent.
Jos. LEDUC & C. A. LABERGE.
Montréal 17 September, 1826.

NOTICE.

LE SOUSSIGNÉ informe respectueusement ses pratiques et le public en général qu'il s'est procuré à grands frais et avec des peines infinies un grand et complet assortiment de TABAC en feuille et manufacturé, de TABAC en poudre &c. qu'il prend la liberté de leur offrir en vente, à son magasin No. 138, Rue St. Paul, à l'enseigne du CANADIEN. Poursuadé que sa marchandise est égale sinon supérieure, à toute autre en cette ville, il sollicite particulièrement l'attention des acheteurs qui peuvent être assurés qu'il leur fournira aux plus bas prix possibles. Une déduction de 5 par cent sera faite aux personnes qui en achèteront une certaine quantité, suivant le plus bas prix courant.
C. PERRY.
Montréal, 8 Juillet, 1827.—j

NOTICE.

LE Soussigné prévient respectueusement les citoyens de cette ville, qu'ayant obtenu, depuis quelque temps, un bon nombre de souscripteurs à son entreprise, il entreprendra de faire abattre les cahots, enlever les neiges et nettoyer les trottoirs, autant que possible, avant que les maisons et magasins soient ouverts, lorsqu'il sera nécessaire; en un mot de faire tout ce que s'est obligé de faire le capitaine SHILLER, ces hyvers derniers. Le prix sera de QUATRE ou SIX Deniers courant, par pied, suivant la situation des rues. Il n'exigera qu'une partie de la souscription au commencement de l'hyver, et le reste à la fin.
G. MICHON.
Montréal, 20 Septembre, 1826.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE, 3 Fév. 1810

RESOLU, Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Barrière, ou pour accorder à quelque individu ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire, dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du District, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses qui pourront être intéressées à telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'église, pendant deux mois au moins avant que telle Pétition soit présentée.

12e. MARS 1817.

RESOLU, Qu'à l'avenir cette Chambre ne recevra des Pétitions pour des Bills privés que dans les premiers quinze jours de chaque Session.

22e. MARS 1819.

RESOLU, Qu'après la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Péage, la personne ou les personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel Bill, en donnant la notice ordonnée par la Régie du troisième Février mil huit cent dix, donneront aussi, en même tems et de la même manière, un avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des arches, l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des caeux, cages ou bâtimeus, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont-Levis ou non, et les dimensions de tel Pont-Levis.

JEUDI, 4 MARS 1824.

RESOLU, Que tout Pétitionnaire demandant un privilège exclusif, dépose entre les mains du Greffier de cette Chambre une somme de vingt cinq livres, avant que le bill pour tel privilège exclusif soit passé à sa seconde lecture, pour payer en partie les dépenses du dit bill privé; laquelle somme sera remise aux Pétitionnaires s'ils n'obtiennent pas la passage de la loi.
(Attesté) WM. LINDSAY, Gr. Assée.

Les Imprimeurs de la Gazette et autres Papiers non-volés publiés en cette Province, sont priés d'insérer les Résolutions ci dessus dans leurs Papiers respectifs jusqu'à prochaine assemblée de la Législature.

HOUSE OF ASSEMBLY, 3d February, 1810.

RESOLVED, That after the close of the present Session before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridge or Bridges, for the regulation of a Common, for the making of any Turnpike Road, or for granting to any individuals any exclusive rights or privileges what-so-ever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament, or the like purpose, notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, as in one of the newspapers of the district, if any is published therein; and also by a notice affixed on the Churchdoors of the Parishes that such application may affect, or in the most public place, where there is no Church, during two months at least, before such Petition is presented.

12TH MARCH, 1817.

RESOLVED, That hereafter this House will not receive any Petitions for private Bills after the first fifteen days of each Session.

22d. MARCH, 1819.

RESOLVED, That after the present Session, before any Petitions praying leave to bring in a private Bill for the erection of a Toll Bridge, is presented to this House, the person or persons purposing to Petition for such Bill, shall, upon giving the notice prescribed by the Rule of third day of February, one thousand eight hundred and ten, also, at the same time, and in the same manner, give a notice, stating the Rate which they intend to task, the extent of the privilege, the height of the Arches, the interval between the Abutments or Piers for the passage of Rafts and Vessels, and mentioning whether they propose to erect a Draw-Bridge, or not, and the dimensions of such Draw-Bridge.

THURSDAY, 4TH MARCH, 1824.

RESOLVED, That any Petitioner for an exclusive privilege to deposit in the hands of the Clerk of this House a Sum of twenty-five pounds, before the Bill for such exclusive privilege go to a second reading, towards paying part of the expenses of the said private Bill, which said sum shall be returned to the Petitioners if they do not obtain the passage of the Law.

Attesté. WM. LINDSAY, Clk. Ass.

The Printers of Gazettes and other Newspapers published in this Province are requested to insert the above in their respective papers, until the next meeting of the Legislature.

NOTICE.

MR. SCANLAN, propriétaire de l'ECOLE de Montréal, avertit qu'il pourroit prendre comme pensionnaire trois ou quatre jeune Messieur Canadiens qui voudrait perfectionner dans l'Anglois, par le moyen des conversations qu'il pourroient avoir avec amille dans cette langue.
Montréal, 17 Octobre.—j.

Ecole de l'Assomption.

MR. SAML. J. LEWIS, ci-devant instituteur de l'Ecole de St. Antoine, a l'honneur d'annoncer aux Citoyens de l'Assomption et des Paroisses voisines qu'il tiendra son Ecole dans la salle du Presbitère, de la dite paroisse, où il enseignera les langues Françaises et Anglaise Gramaticalement, l'Arithmétique &c. et a des prix très modérés, il se flatte que la longue pratique qu'il a de l'enseignement et les soins assidus qu'il se propose de porter à ses pupiles lui mériteront une partie de la faveur publique.

L'Assomption 3 Octobre 1827.